INSCRIPTION SAISON 2026 / 2027
JUJITSU BRESILIEN

☐ NOUVELLE INSCRIPTION ☐ REINSCRIPTION

www.riedisheim-arts-martiaux.fr
Email : contact.club.ram@gmail.com
Inscription T.I. de Mulhouse - Volume : 93 - Folio n° 89

O Madame O Monsieur

Nom : Prénom :

Date de naissance : Lieu de Naissance :

Adresse :

Code postal : Ville :

Email :@

N° de téléphone :

Pour les mineurs - Représentant légal : Mme / M

CERTIFICAT MEDICAL

Pour les mineurs, attestation questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur complété et réponses négatives à l'ensemble des rubriques. Sinon, certificat médical obligatoire.

Pour les majeurs, la présentation d'un certificat médical est obligatoire pour une première inscription. Pour un renouvellement, compléter l'attestation « état de santé du sportif » valable 2 ans maximum ou présenter un certificat médical.

DROIT A L'IMAGE

J'autorise le Riedisheim Arts Martiaux à me photographier ou me filmer (ou mon enfant) dans le cadre des activités et donne mon accord pour la conservation et l'utilisation de ces documents dans le cadre de la communication du club.

O **oui** O **non**

AUTRE AUTORISATION POUR LES MINEURS

En tant que représentant légal de l'enfant, j'autorise les dirigeants et les entraineurs, à prévenir les secours en cas d'accident et à prendre toute décision qu'il jugera utile concernant la prise en charge de mon enfant.

O **oui** O **non**

TARIF DE LA COTISATION

Inscription mineur : 190 euros
Réduction pour le 2ème enfant : 180 euros et à partir du 3ème enfant : 90 euros

Inscription adulte : 210 euros
Réduction pour le 2ème adulte : 190 euros et à partir du 3ème : 95 euros

L'accès au tapis ne sera autorisé qu'à la remise du dossier d'inscription complet.
Toute adhésion vaut acceptation du règlement intérieur du club (disponible sous le site internet).
CHAUSSURES CHANGEES CONTRE ZOORIES OU EQUIVALENT DANS LE VESTIAIRE (Règlement SREG)

Fait à : le / / 20.....
Signature du représentant légal ou du majeur :

RIEDISHEIM ARTS MARTIAUX- CODE DE BONNE CONDUITE

*** COTISATIONS ***

Les membres du club versent le règlement, lors de l'inscription, d'une cotisation annuelle forfaitaire, partant du jour de l'inscription pour se terminer au 31 août. Une seule présence durant l'année rend exigible, pour sa totalité, la cotisation annuelle.

*** LICENCE FEDERALE & ASSURANCE ***

Chaque membre du Club doit obligatoirement être licencié à la Fédération Française de Judo et Disciplines Associées (FFJDA).

*** INSCRIPTIONS ***

Les inscriptions peuvent être prises par email contact.club.ram@gmail.com dès à présent et pendant les horaires de cours.

Il est demandé à tous les responsables légaux la complétude de l'attestation questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur, ou à défaut un certificat médical à fournir impérativement dès les premiers cours attestant que le membre est apte à la pratique du JUDO valide pour la saison en cours.
Pour les majeurs, l'attestation « état de santé du sportif » valable 2 ans maximum est acceptée uniquement pour un renouvellement.

*** JUDOGIS (KIMONOS) & EQUIPEMENTS ***

Le judogi est personnel et doit être régulièrement lavé. Il est demandé de se munir de « Zooris ou Tongs ».
Le judogi doit être mis au vestiaire. Les féminines doivent porter sous les judogi un tee-shirt blanc ras du cou, manches courtes.
Les bijoux (bracelets, montre, boucles d'oreille, etc.) doivent être enlevés avant de monter sur les tatamis.

*** HYGIENE CORPORELLE***

Une hygiène corporelle très soignée est exigée (pieds et mains propres, ongles courts). Les cheveux longs doivent être attachés avec un élastique sans partie métallique.

*** OBJETS DE VALEURS ***

Le Club décline toute responsabilité pour les objets de toute sorte, les bijoux et l'argent égarés ou volés.

*** RESPONSABILITE DU CLUB ***

La responsabilité du club est engagée seulement pendant les cours en présence du professeur (les parents doivent s'assurer de la presence de celui-ci).

RGPD

Les informations recueillies sont nécessaires à votre adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatiques et sont destinées au secrétariat de l'association. En application des articles 39 et suivants de la loi du 06/01/78 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent.
Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser au président de l'association ou à un membre du bureau (vice-président, secrétaire, trésorière).

:

Date et signature du représentant légal pour mineur ou du majeur, précédée de « lu et approuvé » :